

**Compte-rendu de la séance du Conseil municipal
du lundi 16 décembre 2019**

La séance est ouverte à 17h00.

Présents : DERANQUE Roger, Maire ; ARAMAND Françoise, 1^{ère} Adjointe ; RIOU Jean-Yves, 2^{ème} Adjoint ; REUS Anne-Cécile, 4^{ème} Adjointe.

Conseillers municipaux : AUDIBERT Régis, BRESSIER Martine, DAUPHIN Anne-Marie, GARDON Alain, GUEYDON Alain, MIRAN Audrey, MORRA Roger, TENDEIRO Jean.

Absents : DELOGU-HAMELIN Marie-Christine, EGG Philippe, REUSA Claude, ROMANI-PREVOTEAU Céline, VALENTIN Régis.

Pouvoirs : EGG Philippe à GARDON Alain ; VALENTIN Régis à Roger MORRA.

Secrétaire de séance : ARAMAND Françoise

Le Conseil municipal approuve, **à l'unanimité**, le compte-rendu de la séance du 07 novembre 2019.

Ordre du jour :

Signature du Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022

En 2016, la commune avait approuvé le Contrat Enfance Jeunesse qui la liait à la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole Alpes Vaucluse (MSA) pour la période 2015/2019.

Il convient de le renouveler afin de maintenir l'engagement de la commune en faveur de la jeunesse par l'intermédiaire du Centre aéré associatif Li Grigri de Trescamp, basé à Cadenet.

Le contrat est établi pour la période 2019/2022 et fixe la participation versée conjointement par la CAF et la MSA à 1 744,16 €/an. En contrepartie, la Commune verse une subvention à l'association Li Grigri de Trescamp calculée en fonction du nombre d'enfants de Cucuron fréquentant le Centre, déduction faite des charges supplétives engendrées lors des séjours se déroulant au Groupe scolaire du village lors des vacances d'hiver.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

APPROUVE le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour une durée de 4 ans.

ACTE que la participation versée à la commune sera de 1 744,16 € / an pour les années 2019 à 2022.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et formalités relatives au renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse pour la période 2019/2022 et à signer tout document s'y rapportant.

Gestion du personnel : recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour renforcer les Services Techniques ;

Le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

DECIDE de recruter un agent contractuel afin d'assurer l'entretien des bâtiments communaux, voiries et espaces publics, dans le grade d'adjoint technique territorial, à compter du 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 6 mois, renouvelable une fois sur décision du Maire.

Cet agent sera recruté à temps complet et sa rémunération sera calculée en référence à l'indice brut du grade de recrutement (1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial).

Questions diverses : le Maire fait part de la démarche entreprise par les dirigeants du Centre Culturel Cucuron Vaugines auprès des candidats aux prochaines élections municipales afin de s'assurer du maintien de la subvention versée à l'Association pour l'organisation de la manifestation « Le Grand Ménage de Printemps ». Ces derniers en ayant admis le principe, le Maire propose alors de l'entériner en inscrivant à l'ordre du jour du prochain conseil municipal la décision d'octroi et de versement de ladite subvention pour l'année 2020. A la majorité, cette proposition recueille un avis favorable (11 voix pour, 1 voix contre : TENDEIRO Jean).

La séance est levée à 17h30.